

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 04-12-2024

ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE



Exécutoire le 3 décembre 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 18 Votants : 23	<b>Séance du 18 novembre 2024</b>
Date de la convocation : 12 novembre 2024	
<b>Delib20240902</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

### **Pouvoirs :**

M. Didier LIZORET à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Hervé ROSE à M. Philippe BERARDI  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Ymen FARHAT à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### **Absent excusé :**

M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.



Exécutoire le 3 décembre 2024

**Delib20240902**  
**OBJET : Tarifs 2025**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

**Pour la location des salles municipales :**

- **de définir** les formules de location de salles comme suit :

Le Parc

- Forfait week-end (vendredi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait midweek (vendredi soir 18 h 30 au dimanche matin 8 h 30 ou du samedi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait journée + soirée (matin 8 h 30 au lendemain matin 8 h 30)
- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 18 h 30).

L'ancienne Mairie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

La Pommeraie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

L'Orée du Bois

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

- **de fixer** les tarifs suivants pour la location des salles municipales et décide d'appliquer le tarif en vigueur à la date de la signature des contrats pour les locations postérieures au 31 décembre de l'année en cours.

**Salle du Parc, 1<sup>er</sup> étage**

<b>Le Parc</b>	<b>Salle</b>	<b>Salle + cuisine + verres</b>	<b>Salle + cuisine + verres + vaisselle</b>
Forfait week-end	279,43 € HT 335,32 € TTC	372,58 € HT 447,09 € TTC	409,84 € HT 491,80 € TTC
Forfait midweek	232,86 € HT 279,43 € TTC	326,01 € HT 391,21 € TTC	363,26 € HT 435,92 € TTC
Forfait journée + soirée	167,66 € HT 201,19 € TTC	260,80 € HT 312,97 € TTC	298,06 € HT 357,67 € TTC
Forfait journée	93,14 € HT 111,77 € TTC	186,29 € HT 223,55 € TTC	223,55 € HT 268,26 € TTC

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
 Reçu en préfecture le 02/12/2024  
 Publié le 02/12/2024  
 ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défait sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

#### Montants facturés aux associations en cas d'annulation de réservation

Salle	40,00 € TTC
Salle + cuisine + verres	45,00 € TTC
Salle + cuisine + verres + vaisselle	60,00 € TTC

#### Salle du Parc, 2<sup>ème</sup> étage

Montant de la location	
Forfait journée : 49,06 € HT, soit 58,87 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défait sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

*Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.*

#### Salle de la Pommeraie

Montant de la location	
Forfait journée : 121,09 € HT, soit 145,31 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	500,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Montant de la pénalité pour la perte des clés attribués et en obtenir de nouvelles	46,00 € TTC

*Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
 Reçu en préfecture le 02/12/2024  
 Publié le 3 décembre 2024   
 ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

### Salle de l'Orée du Bois

	Salle + cuisine
Forfait journée	232,86 € HT 279,43 € TTC
2 <sup>ème</sup> journée consécutive	116,43 € HT 139,72 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	1 000,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défait sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	90,00 € TTC
Somme à payer si on a empêché volontairement le fonctionnement du limiteur de son	1 000,00 € TTC

**La salle de l'Orée du Bois ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.**

### Salle des Drakkars

<b>Pour une location qui ne soit pas une exposition</b>	
Samedi, dimanche et jours fériés	170,26 € HT, soit 204,32 € TTC
Les autres jours de la semaine	110,50 € HT, soit 132,60 € TTC
<b>Pour une location concernant une exposition</b>	
Sans projecteur	48,06 € HT, soit 57,68 € TTC
Avec projecteur	72,78 € HT, soit 87,33 € TTC
Au-delà de 6 jours	3 jours gratuits sont accordés
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	460,00 €

### Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation

<b>Pour une location qui n'est pas une exposition</b>	
Samedi, dimanche et jours fériés	40 €
Les autres jours de la semaine	25 €
<b>Pour une location concernant une exposition</b>	
Sans projecteur	10 €
Avec projecteur	15 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024



ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

### Salle de l'Ancienne Mairie

	Salle
Forfait journée	83,83 € HT, soit 100,60 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC

*Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.*

### Centre de Loisirs

	Samedi, dimanche et jours fériés	Les autres jours de la semaine
Location	173,84 € HT, soit 208,61 € TTC	116,34 € HT, soit 139,61 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	25,00 € TTC	25,00 € TTC

### Salle du 1<sup>er</sup> étage de la Halle des Sports

Utilisation de la salle du 1<sup>er</sup> étage avec la partie bar (délibération N° 98.09.09)

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le 03 décembre 2024  
ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE



Exécutoire le 3 décembre 2024

## Préau de l'école de la Vallée avec accès aux sanitaires

Uniquement le samedi, pour un vin d'honneur

Montant de la location	
86,22 € HT, soit 103,46 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque le préau et les sanitaires ne sont pas restitués en parfait état	25,00 € TTC

- **de reconduire ou de fixer** les différentes dispositions énoncées ci-dessous, déjà adoptées précédemment, à savoir :

- \* la fixation à 50 % des prix ci-avant déterminés, le prix de location des salles aux associations qui souhaiteraient les utiliser de façon payante, comme défini par la délibération n° 98.11.02 adoptée le 14 septembre 1998.
- \* le maintien pour ces salles de l'application d'un demi-tarif pour la location d'une 2<sup>ème</sup> journée consécutive par un même locataire pour les week-ends. Cette disposition ne s'applique pas pour une location lors d'une exposition à la salle des Drakkars compte tenu de l'existence d'un tarif spécifique.
- \* le minimum de facturation sera de 5 € en cas de remboursement effectué suite à de la casse ou à un manque de matériel.
- \* lors d'une inhumation dans un des cimetières de Cormelles le Royal, la famille a la possibilité d'obtenir le prêt d'une salle cormelloise à titre gratuit, sous réserve de sa disponibilité.
- \* le montant de la pénalité pour la perte d'une clé attribuée et en obtenir une nouvelle est de 40 €.
- \* le montant de la pénalité pour la perte du transpondeur (clé électronique) attribué et en obtenir un nouveau est de 46 €, pour tous les sites de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024



ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

## Budget des activités funéraires

	Montant HT	Montant TTC
<b>Vente de caveaux</b>		
caveau 1 place	969,83 €	1 163,80 €
caveau 2 places	1 208,33 €	1 450,00 €
caveau 3 places	1 475,83 €	1 771,00 €
<b>Une case-urne enterrée</b>	466,67 €	672,00 €
<b>Une case columbarium hors sol</b>	945,40 €	1 134,48 €

<b>Creusement des tombes</b>		
Fosse à 1 place	169,22 €	203,06 €
Fosse à 2 places	236,92 €	284,30 €
Fosse à 3 places	323,94 €	388,73 €

## Budget Ville

### Pour l'aide aux séjours pédagogiques :

- **de fixer** à 40,00 € le montant de l'aide accordée à chaque enfant cornellois qui participera à un séjour pédagogique organisé par un établissement scolaire.
- de préciser que :
  - cette aide est versée directement à l'organisme organisateur du séjour,
  - un seul séjour par enfant et par année scolaire sera aidé,
  - cette aide ne concerne pas les enfants des écoles primaires cornelloises qui partent en classe de neige, une aide spécifique étant prévue à cet égard.

### Pour la location des stands et podium

- Stands de 3 m X 3 m  
103,15 € HT, soit 123,78 € TTC le week-end, avec dépôt d'un chèque-caution de 760 €.
- Podium non couvert (hors montage)  
10,42 € HT le m<sup>2</sup>, soit 12,50 € TTC le m<sup>2</sup>, avec dépôt d'un chèque-caution de 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le 16 décembre 2024  
ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE



Exécutoire le 3 décembre 2024

### **Pour les prix de vente des concessions funéraires**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2 m <sup>2</sup>	105,92 €	317,77 €	751,46 €
Concession de case urne enterrée ou de case de columbarium hors sol	42,22 €	105,92 €	244,77 €

### **Pour les prix de fourniture de photocopies des actes officiels**

- 0,15 € le coût de facturation de chaque page de photocopie d'un document officiel que la commune fournit à un administré dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

### **Pour les prix de vente des étiquettes pré-imprimées portant l'adresse des électeurs**

- 0,10 € le prix de vente d'une étiquette pré-imprimée portant l'adresse des électeurs, sous réserve que les conditions énumérées dans la délibération adoptée le 16 novembre 1992 et reprises ci-dessous soient respectées :
  - ✓ la demande est formulée par écrit, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur au terme de laquelle le demandeur s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces étiquettes.
  - ✓ la vente s'effectue soit avant, soit après la période correspondant à une campagne électorale mais pas pendant une période de campagne électorale, ceci afin de respecter les dispositions du code électoral.
  - ✓ le règlement de la dépense est effectué au moment de la remise des étiquettes.

### **Pour le tarif du droit de place**

- 20,63 € le m<sup>2</sup> et par trimestre, le droit de place à percevoir pour l'utilisation de ce droit un jour par semaine (jour déterminé en début de trimestre), le paiement s'effectuant trimestriellement.
- 27,47 € par demi-journée le droit de place pour le stationnement occasionnel de véhicule de vente.

### **Pour le tarif de location de la benne communale pour évacuation du marc de pommes**

- 15 € le coût de la mise à disposition de la benne du tracteur communal pour évacuer le marc de pommes des Cormellois qui utilisent le service d'une presse à cidre.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le 11 décembre 2024  
ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE



Exécutoire le 3 décembre 2024

### **Pour le tarif de la Médiathèque Municipale**

- la carte d'adhésion sera distribuée gratuitement. En cas de perte, son remplacement coûtera 2 €.
- si un livre n'est pas retourné dans les délais impartis par le règlement, il sera facturé au prix d'achat de la médiathèque.
- en cas de non restitution d'un document numérique (Cédérom, DVD) dans les délais impartis par le règlement, un montant forfaitaire de 40 € sera demandé à l'utilisateur. Il en sera de même si le document est restitué dans un état le rendant inutilisable.
- le tarif de la participation aux ateliers créatifs est fixé à 1,50 € par enfant.
- si le matériel d'accompagnement de tout document est retourné incomplet ou détérioré, le montant du dédommagement dû par l'emprunteur sera de 5 €.
- le tarif des impressions à l'Espace Multimédia est déterminé comme suit :

	format A4	format A3
Noir et blanc	0,15 € la page	0,30 € la page
Couleur	0,45 € la page	0,90 € la page

### **Pour la caution pour le prêt d'une sonorisation aux associations non-cormelloises**

- **de fixer** à 460 € le montant de la caution à déposer par les associations non-cormelloises pour bénéficier du prêt de matériel de sonorisation.
- **de ne pas appliquer** de caution aux associations cormelloises.

### **Pour le dépôt de garantie pour le prêt de tables de tennis de table**

- **de fixer** le versement d'un dépôt de garantie de 300 € par table lors du prêt de tables de tennis de table à des clubs extérieurs. Celui-ci sera restitué après constatation du bon état du matériel en retour.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le 3 décembre 2024  
ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

## **Pour la subvention communale pour indemnisation des frais de déplacement des associations cormelloises et des comités de jumelage**

- **de fixer** les montants et les principes suivants :

- ✓ Le principe de non prêt du bus communal aux associations cormelloises est retenu.
- ✓ Il est accordé aux associations cormelloises, afin de les indemniser des frais de transport d'une sortie annuelle, une subvention calculée dans la limite de la dépense réellement engagée et d'un plafond de 925 € maximum de :
  - 8,40 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour jusqu'à 250 km,
  - 12,19 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de 251 à 400 km,
  - 21,20 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de plus de 400 km.
- ✓ Dispositions particulières :
  - l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age peut bénéficier de cette subvention 4 fois par année civile.
  - les Comités de Jumelage peuvent en bénéficier :
    - pour chaque sortie programmée par l'association à l'occasion du séjour d'une délégation de la ville jumelle, si le bus municipal n'est pas disponible aux dates et heures souhaitées, suivant la base de calcul fixée annuellement,
    - dans les autres cas, une fois par année civile,
    - si le déplacement s'effectue dans la ville jumelle, il est attribué 1 353,97 €, quel que soit le nombre de participants, dans la limite de la dépense réellement engagée.
- ✓ Modalités de la demande
  - un imprimé de demande de subvention est mis à disposition par les services municipaux. Cet imprimé, dûment complété, doit parvenir à la Mairie accompagné de la facture et de la liste des participants dans les 15 jours suivant la manifestation, afin d'obtenir le versement de la subvention. Ces personnes doivent avoir un lien avec l'association.
  - le montant de la subvention ainsi attribuée sera plafonné à 925 € par année civile et par association, sauf en ce qui concerne l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age et les Comités de Jumelage.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024



ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

### Pour les tarifs de la vaisselle de la salle du Parc

- **de fixer** les tarifs suivants pour la casse de la vaisselle salle du Parc. Le tarif minimum de perception est de 5 €.

2 €	5 €	30 €
Verre à eau	Coupe à glace	Seau à champagne
Verre à vin	Corbeille en osier	Pot en inox
Verre à digestif	Louche	Plateau de service
Flûte à champagne	Couverts à salade	Plateau à fromages
Verre apéritif	Carafe en verre	Soupière
Couteau	Ouvre boîte	Légumière
Cuillère à soupe	Tire-bouchon	Plat à poisson
Cuillère à café		Plat ovale
Couteau à poisson		Plat rond
Fourchette		Planche à découper
Fourchette à poisson		Saucier
Sucrier		Huilier
Cendrier		Corbeille inox
Assiette plate		
Assiette creuse		
Assiette à dessert		
Tasse à café		
Sous-tasse		

### Pour le tarif des vacances funéraires

- **d'émettre** un avis favorable à des vacances funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros et précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence d'un agent de la police nationale.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 3 décembre 2024



ID : 014-211401815-20241118-DELIB20240902-DE

Exécutoire le 3 décembre 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 20 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN